

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AVRIL 2024**

Le vingt-neuf avril deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Rochetoirin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Marie-Christine FRACHON, Maire, suite à sa convocation du 24 avril 2024.

Présents : Marie-Christine FRACHON, Anne DELEZENNE, Alain DAVID, Renée BEAUGELIN, Mickaël OUDOT, Richard France, Aude REMY, Fabrice VERSINI.

Excusés : Jérôme NAMOURIC, Laure DUMAZEL, Eloïse POLLAUD METRAL

Absents : Raphaëlle ROSSI, Alexandre GAUTHIER, Sophie FAVRE

Secrétaire de séance : Anne DELEZENNE.

1- Détermination du nombre d'adjoints au maire.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. A l'issue des dernières élections municipales et lors de la séance du 23 mai 2020, le conseil municipal avait fixé à 4 le nombre d'adjoints au maire.

Suite au décès de Joël Rondet, 1^{er} adjoint, il est proposé au conseil municipal de supprimer un poste d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Fixe à trois le nombre de postes d'adjoints au maire
- Autorise le maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

2- Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Le maire rappelle au conseil municipal ses délibérations n° 2018-17 du 19 juin 2018 et 2020-21 du 10 juin 2020 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire communal sur les dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes.

Elle fait part des nouveaux tarifs qui augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Maintient** sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure sur les 3 catégories : les dispositifs publicitaires, les enseignes, les pré enseignes.
- **Fixe** les tarifs (par m² et par an) de la T.L.P.E. comme suit :

Enseignes		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie >12m ² et < ou égale à 50m ²	Superficie > à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
46,60 €	93,20 €	23,30 €	46,60 €	69,90 €	139,80 €

- **Maintient** les exonérations sur les dispositifs ou supports suivants :
 - supports dédiés à l’affichage de publicités non commerciales,
 - dispositifs concernant des spectacles,
 - supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l’État,
 - localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
 - panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
 - panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
- **Autorise** le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

3- Feu d’artifice du 14 juillet

Le maire rappelle que l’an dernier la commune avait financé dans son intégralité le feu d’artifice du 14 juillet et propose de maintenir cette décision, au regard de la nature et de l’objet de cette manifestation dont l’organisation est assurée par le Comité des fêtes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents :

- Décide de la prise en charge financière du feu d’artifice du 14 juillet pour un montant de 3 440 € TTC, inscrits au budget 2024.
- Autorise le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l’application de la présente délibération

4- Subvention aux associations pour remboursement des frais de location de la salle des fêtes

Le maire rappelle que par délibération n° 2019-49 du 16 septembre 2019, le conseil municipal a modifié les tarifs de location de la salle des fêtes et organisé les modalités de remboursement, sous forme de subvention, des frais de location de la salle par les associations locales.

Elle fait part à l'assemblée des demandes de remboursements de la location de la salle des fêtes déposées par

- le G'Nilles Club pour sa matinée diots du 29 janvier 2023 (65 €), sa soirée finale des cartes du 15 avril 2023 (135 €), sa soirée aligot du 04 novembre 2023 (135 €) et sa matinée diots du 28 janvier 2024 (65 €).
- l'ACCA pour sa matinée boudins du 19 novembre 2023 (65 €)
- le Sou des écoles pour sa soirée Halloween du 20 octobre 2023 (225 €)
- la Bonne excuse pour son tournoi de tarot le 25 novembre 2023 (135 €)
- Nuit blanche pour son réveillon de la St Sylvestre du 31 décembre 2023 (225 €)
- la Fnaca pour son après-midi bugnes du 11 février 2024 (50 €)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue les subventions suivantes (montant égal à celui des tarifs de location de la salle des fêtes payés par les associations)
 - 400 € au G'Nilles Club
 - 65 € à l'ACCA
 - 225 € au Sou des écoles
 - 135 € à la Bonne excuse
 - 225 € à Nuit Blanche
 - 50 € à la Fnaca

- Autorise le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération

5- Remboursement des frais de route engagés par les bénévoles de la bibliothèque

Le Maire rappelle que la commune participe aux frais de transport supportés par les agents communaux dans l'exercice de leurs missions et dans le cadre de leurs formations professionnelles.

Elle fait part de demandes de remboursement de frais déposées par la responsable bénévole de la bibliothèque pour sa participation aux réunions de réseaux et à Cultura pour l'achat de livres.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le remboursement des frais de route ci-dessus désignés qui représentent un total de 54 kms et un montant de 24,30 €

- Autorise le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération

6- Demande de subvention auprès du conseil départemental pour les travaux de voirie

Alain David, adjoint à la voirie, explique que la commission voirie réunie le 16 mars 2024 a répertorié les travaux qu'il convient de réaliser cette année sur la voirie communale afin d'assurer la bonne circulation et garantir la sécurité des usagers.

Le montant total des travaux s'élevant à 56 684,18 €HT, soit 67 421,01 €TTC, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite l'aide financière du conseil départemental dans le cadre de la dotation territoriale
- Autorise le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération

7- Convention avec le Sylcum pour la mise en place d'un site de compostage partagé

Le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée la convention proposée par le Sylcum de Morestel pour la mise en place, au centre village, d'un site de compostage partagé constitué de 3 composteurs de 570 L. Celle-ci précise les la prestation d'accompagnement du syndicat remplissant la compétence « déchets » de la communauté de communes et définit les engagements de chacune des parties. Elle prend effet à la date de signature pour une durée minimum de 3 ans, renouvelables par tacite reconduction sauf dénonciation

Après avoir pris connaissance du document, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention proposée par le Sylcum de Morestel pour la mise en place d'un site de compostage partagé telle qu'annexée
- Autorise le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération

8- Contrat de maintenance pour le défibrillateur avec Sauvie

Le Maire rappelle que le défibrillateur installé à la salle des fêtes a été remplacé par un équipement neuf l'an dernier et qu'une maintenance annuelle doit être réalisée afin d'en assurer le bon fonctionnement.

La société Sauvie, fournisseur de l'appareil, en capacité de fournir cette prestation, propose au conseil municipal de signer avec elle un contrat de maintenance pour une durée de 5 ans, pour un montant de 180 € TTC par an.

Après avoir pris connaissance du document, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le contrat de maintenance pour le défibrillateur proposé par Sauvie SARL tel qu'annexé
- Autorise le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.